

AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LA COVID-19

RECOMMANDATIONS DESTINEES AUX COLLECTIVITES ET AUX COMMISSAIRES ENQUETEURS

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur, il est préconisé :
 - qu'il dispose d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
 - que la profondeur de la table à laquelle est installée le commissaire soit d'au moins un mètre ;
 - qu'il dispose d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties touchées par le commissaire-enquêteur, et notamment la table et la chaise le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
- nettoyer régulièrement les parties touchées par le public, notamment les tables et les chaises, à chaque consultation de dossier et utilisation du registre d'enquête ;
- des lingettes nettoyantes à usage unique peuvent être mises à disposition du commissaire enquêteur et du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche « Permanence du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter » ;
- mise en place de plexiglas entre le public et le commissaire enquêteur, si possible ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- mise en place d'un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres ;
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet.

Pendant les permanences :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour ;
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à porter un masque et se laver les mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce ;
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection peut être mis en œuvre afin de visionner en commun (commissaire enquêteur et public) les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le commissaire enquêteur consulte préalablement la collectivité ;
- les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions...) peuvent être disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux...), pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt, il est souhaitable que ces documents soient à une échelle adaptée.
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête ;
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête ;
- nettoyer systématiquement après chaque usage les stylos mis à disposition.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

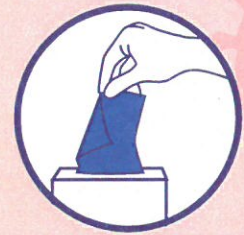
PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



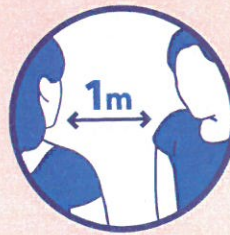
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : LES BONS GESTES À ADOPTER



Lavez-vous les mains
avec du gel hydroalcoolique à disposition
en entrant dans la pièce et en la quittant



Évitez tout contact physique
avec le commissaire enquêteur
et les autres personnes



Restez à une distance raisonnable
des autres personnes
(minimum 1 mètre)